



- Mairie de Larra -
- 31330 -

ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE

Le Maire de la commune de Larra,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient de réglementer l'utilisation de la salle polyvalente,

ARRÊTÉ

Article 1 : La salle polyvalente est louée sur demande écrite adressée à Monsieur le Maire, pour l'organisation de manifestations compatibles avec les lieux.

En cas de demande simultanée, la priorité se fera dans l'ordre suivant : Mairie, Associations, Habitants de Larra et extérieurs.

Article 2 : Le tarifs comprennent la mise à disposition de la salle.

Article 3 : Un acompte de 30 % du coût de la location sera demandé au moment de la réservation. Il pourra être restitué si la demande d'annulation est enregistrée à la Mairie au moins un mois avant la date prévue de la manifestation. Il sera conservé par la Mairie en cas d'annulation sans motif justifié, au cours du mois qui précède la date de réservation.

Article 4 : Durée de la location :

- A partir de la veille de la manifestation à 17 heures jusqu'au lendemain 10 heures
- Pour les spectacles, une séance de répétition gratuite pourra être accordée sur demande justifiée

Article 5 : Le locataire s'engage à rendre les lieux propres et en bon état et de telle sorte que la salle puisse être utilisée le lendemain même de cette occupation sans intervention du personnel affecté au nettoyage.

Article 6 : Deux chèques de caution seront exigés au moment de la remise des clés, libellés à l'ordre du Trésor Public. Le premier d'un montant de 500 euros sera destiné à couvrir les frais liés au passage d'un prestataire pour nettoyer la salle si son état n'est pas réglementaire lors du deuxième état des lieux.

Un second d'un montant de 500 euros qui servira à couvrir les frais liés à l'endommagement des équipements présents ou à leur disparition. Les deux chèques seront restitués lors du deuxième état des lieux si rien ne s'y oppose.

La fin de la manifestation sera déterminée par accord entre la Mairie et le locataire précisé sur la convention de location, en conformité avec ce règlement en vigueur.

Article 7 : Le tri des déchets

Le locataire s'engage à trier les déchets. Afin de faciliter le tri, des contenants dédiés (poubelle, caisse et sac de pré-collecte) sont mis à disposition dans la cuisine. **Ils doivent être vidés dans le conteneur adapté et remis en place.**



- Mairie de Larra -
- 31330 -

Les caisses de tri doivent être utilisées pour le stockage temporaire des déchets recyclables. Ceux-ci doivent être déposés en vrac et non imbriqués dans le bac à couvercle jaune situé à l'extérieur de la salle. Une clé peut être fournie pour ouvrir le couvercle du bac.

Sont concernés :

- ✓ Papiers et cartons non souillés, briques alimentaires. Les gros cartons doivent être amenés en déchèterie
- ✓ Bouteilles et flacons en plastique
- ✓ Barquettes en aluminium, canettes, bouteilles de sirop et bidons, boîtes de conserve, aérosols

Sont exclus les films, barquettes, pots et sacs en plastique, la vaisselle jetable (gobelets, assiettes), les nappes et serviettes en papier, l'essuie tout

Les sacs de pré-collecte doivent être utilisés pour stocker temporairement les bouteilles, pots et bocaux en verre. Ils doivent être vidés dans la colonne à verre à l'extérieur de la salle et redéposés dans la salle.

Les ordures ménagères dans des sacs bien fermés sont à déposer dans le bac à couvercle vert à l'extérieur de la salle.

Un mémo tri synthétique est affiché dans le coin cuisine pour vous montrer les consignes de tri.

Article 8 : L'attribution ne sera effective qu'après :

- Signature d'un contrat par les deux parties
- Versements de la caution de la location
- Présentation de l'attestation d'assurance
- Etat des lieux constaté par les deux parties

Article 9 : Toute inobservation du présent règlement peut entraîner le refus d'une nouvelle location.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, aux utilisateurs et affichée dans la salle.

Cet arrêté annule et remplace celui du 11 décembre 2017.

Fait à Larra, le 02 juillet 2018

Le Maire,

Gérard JANER

